



Commune de  
**BARCY**

Place Sainte-Geneviève  
77910 BARCY  
tél.: 09 66 98 70 16  
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 21 septembre 2016

Date d'affichage :  
le 21 septembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Quorum : 06

**L'an deux mil seize, le 26 septembre à 19h00**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme Angélique ARLOVE, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Absente excusée : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER

Procuration : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER à Mme Katia POUGET-VACHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération concernant l'indemnité du nouveau Receveur Principal, Monsieur Bernard Prêtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rajouter l'ordre du jour, en point n°2, « la délibération concernant l'indemnité du nouveau Receveur Principal ».

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2016.**

M. Hervé MOLKA rappelle que, dans le cadre du SPANC, les vidanges des fosses d'assainissement sont obligatoires au moins tous les 5 ans. La Mairie a pour rôle de contrôler.

M. Hervé MOLKA demande que l'on précise le vote concernant l'enfouissement de la ruelle du Curé : 3 voix pour et 7 voix contre.

M. Hervé MOLKA demande que ces deux remarques soient rajoutées au Procès-verbal du 27 juin 2016.

En intégrant ces deux remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 27 juin 2016.

### **ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR PRINCIPAL**

Le Maire de BARCY,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux.

Décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard PRETRE, Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité.**

**DELIBERATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE  
MEAUX ISSUE DE LA FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
MONTS DE LA GOËLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2,

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 **autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 35,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°33 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**CONSIDERANT** que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux doit être conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRE du 7 août 2015 susvisée fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'une stricte application du droit commun impliquerait que 42 sièges soient répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et qu'un siège soit attribué aux communes n'ayant pu en bénéficier, sans que cette règle ne puisse aboutir à ce qu'une commune dispose de plus de la moitié des sièges, auquel cas les sièges supplémentaires seraient répartis entre les autres communes suivant la même règle ;

**CONSIDERANT** que la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion peut également être fixée selon un accord local permettant de répartir 25% de sièges supplémentaires au nombre de sièges qui aurait été accordé en application du droit commun ;

**CONSIDERANT** que l'accord local permet une libre répartition des sièges dans le respect des conditions imposées par la loi :

- une répartition démographique des sièges,
- un siège minimum par commune,

- au maximum la moitié des sièges pour une commune,
- une répartition des sièges par commune ne pouvant s'écarter de plus de 20% de la proportion de la population communale dans la population globale, sauf dérogations,

**CONSIDERANT** que pour conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du nouvel EPCI représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

**CONSIDERANT** que les délibérations portant accord local doivent intervenir soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion, soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'un accord local constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, la composition du conseil communautaire du nouvel EPCI est arrêtée par le préfet en application de la répartition de droit commun dont les modalités sont prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui représenterait 60 sièges pour le nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**VU** la proposition d'accord local du Président de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relative à la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement du nouvel EPCI,

**OUI** M. Le Maire, rapporteur en Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE, la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de fixer à 68 le nombre de sièges total du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'un accord local,

**DECIDE** la répartition des sièges entre les communes membres du nouvel EPCI issu de la fusion conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2016 REPARTITION</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
MEAUX	53 766	31
NANTEUIL-LES-MEAUX	5 890	5
TRILPORT	4 930	4
CREGY-LES-MEAUX	4 711	4
VILLENY	4 274	3
SAINT-SOUPPLETS	3 246	2
CHAUCONIN- NEUFMONTIERS	2 911	2
MAREUIL-LES-MEAUX	2 730	2
VARREDES	1 884	2
MONTHYON	1 684	1
GERMIGNY-L'EVEQUE	1 345	1
FUBLAINES	1 154	1
PENCHARD	1 073	1
CHAMBRY	947	1
ISLES-LES-VILLENY	919	1
POINCY	696	1
TRILBARDOU	679	1
MONTCEAUX-LES- MEAUX	601	1
BARCY	275	1
VIGNELY	273	1
FORFRY	256	1
GESVRES-LE-CHAPITRE	159	1
<b>TOTAL</b>	<b>94 403</b>	<b>68</b>

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Présentation de la procédure et Agenda**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nomination par le Tribunal administratif de Melun de Monsieur Roland de PHILY en tant que commissaire-enquêteur et de Madame Nicole SOILLY comme suppléante, de l'enquête publique concernant la modification du PLU.

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 16 décembre 2016.  
A l'issue de cette enquête, dans un délai de 2 mois maximum, un rapport sera rédigé par le commissaire-enquêteur qui fera part de ses observations et de ses avis.

A la réception de ce rapport, le Conseil Municipal, dans un délai de 3 semaines, délibèrera, en suivant ou non les prescriptions du commissaire-enquêteur.

### **Observations des personnes publiques associées**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une seule réponse des 17 envois aux personnes publiques associées. Elle concerne le Conseil départemental qui « sans être opposé au projet, demande une réflexion sur la nécessité de procéder à des aménagements routiers pour les accès sur la RD 127 ».

### **CONTRAT RURAL : PRESENTATION DU PLANNING DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil le planning prévisionnel vu avec l'Assistant Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

L'opération débutera au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 par les travaux d'aménagement du local technique.

La Commune est en recherche de subventions supplémentaires afin de mettre en place un financement allant jusqu'à 80% des travaux des trois objectifs du Contrat Rural.

Monsieur le Maire indique qu'il effectuera des réunions de travail concernant ce projet.

### **POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux qui ont été réalisés dans la commune, à savoir la pose de 20 tonnes de gravillons « mignonette » dans les allées du cimetière et la réfection des trottoirs « impasse du Pré l'Evêque ».

Monsieur le Maire a recensé plusieurs travaux à effectuer dans la Commune et les propose au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal donne son accord pour établir des devis pour les travaux suivants :

- buser le fossé du « chemin du vieux pavé »
- remanier la toiture de l'Eglise
- repeindre la signalisation sur les voies

- revoir l'état général des chemins et notamment les nids de poule du « chemin du vieux pavé ».

Enfin, sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de mettre du goudron sur la place Sainte-Geneviève à l'endroit de la future micro-station.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de la fermeture de la déchetterie de Meaux pour cause de travaux.

Il informe également du passage dans la commune le 1<sup>er</sup> octobre d'un rallye de voitures anciennes, organisé par Fenec Evasion.

M. Stéphane RYCHLEWSKI, appuyé par Mme Clotilde BONGARD, demande s'il est possible de faire un rappel historique concernant « Notre dame de la Marne », lors des commémorations de la bataille de la Marne.

M. Hervé MOLKA souhaite que soit répertorié le matériel communal entreposé chez Monsieur le Maire, afin qu'il n'y est aucun litige.

Il demande également de faire venir un organisme pour enlever les nombreux chats qui ont élus domicile chez Mme SUIN.

M. Sébastien BRAYER demande que soit enlevé les déchets entreposés près de la source Sainte-Geneviève.

Séance levée à 21h10.